

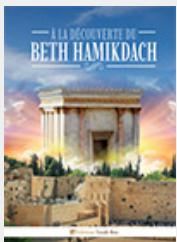


Traité Troumot

Michna 3 - Chapitre 4

שיעור תרומה עין יפה, מארבעים; בית שמא אומרים, שלושים. הבינוית, מחמשים; והרעה, משישים. תרם ועת בידו אחת משישים תרומה, ואין צרייך לתרום; חזר והוסיף, חייב בעשרות. עת בידו משישים ואחת תרומה, ויחזור ויתרום כמות שהוא למוד, במידה במשקל במניין; רבי יהודה אומר, אף שלא מן המוקף.

Quant à la quantité de térouma : l'homme généreux donne 1/40ème. L'Ecole de Chamaï dit : 1/30ème. Les gens moyens 1/50ème et les mesquins 1/60ème. Si, ayant prélevé approximativement, il se trouve que c'est 1/60ème, la térouma est valable et il n'a pas besoin d'en prélever davantage. Si cependant, il en a [malgré tout] ajouté, cette part en plus est soumise aux dîmes. S'il se trouve que c'est 1/61ème, c'est valable mais il doit recommencer à prélever selon la quantité à laquelle il est habitué, même en se servant d'une mesure (beMida), d'un poids (beMichkal) ou d'un nombre (beMinyan). Rabbi Yehouda dit : elle n'a pas besoin d'être prélevée de ce qui est à proximité.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions